

# **Projet de Délibération**

## **du Conseil Municipal**

du 30 juin 2017

### **Projet n° 18 : Avis relatif à la demande présentée par la SAS CHARIER CM en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes non dangereux au lieudit « La Maison Noulet »**

#### **Exposé**

Du 15 mai au 17 juin 2017, s'est tenue en mairie de Donges une enquête publique portant sur la demande formulée par la SAS CHARIER CM en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes non dangereux au lieudit « La Maison Noulet »,

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le conseil municipal de Donges peut émettre un avis sur le projet dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

La demande présentée par la société CHARIER CM consiste à utiliser le site de l'ancienne carrière de la Maison Noulet, dont l'exploitation a cessé en 2004, pour le remblayer par des déchets inertes non dangereux sur une période de 12 ans, pour une capacité de stockage de 1 125 000 m<sup>3</sup> soit 1 800 000 tonnes et une capacité annuelle maximale de réception de 150 000 tonnes.

Le projet a pour objet de répondre aux nombreuses sollicitations reçues par la société CHARIER CM pour enfouir des déchets inertes sur le secteur de la presqu'île guérandaïse et de la Brière faute d'équipement de ce type dans le secteur. Le choix du site est donc guidé par la proximité des sources en matériaux mais aussi par le fait que la société CHARIER en est propriétaire.

Il est sollicité de faire fonctionner l'installation du lundi au vendredi de 7 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 00. Le remblaiement du site à l'aide d'une chargeuse après un processus d'acceptation des matériaux en entrée de site respecterait un plan de phasage explicité dans le dossier présenté.

Ces opérations nécessiteraient la vidange préalable du plan d'eau existant d'une profondeur actuelle de 2 à 12m. Cette phase de vidange a fait l'objet d'échanges avec les services de l'Etat et avec le Syndicat du Bassin Versant du Brivet permettant d'en encadrer les modalités pratiques conformément à la réglementation en vigueur en matière de qualité des eaux et d'importance des rejets qui auraient lieu en période d'étiage. L'impact sur les eaux souterraines, l'agriculture ou le patrimoine paraissent également nuls ou très faibles. Concernant la topographie, le projet consistant à retrouver la topographie du site avant excavation, l'impact paraît réduit.

.../...

.../...

Le trafic induit serait de quatre-vingt camions par jour (40 camions aller et retour), soit 10 camions par heure et une augmentation de 80 % du trafic de ce type de véhicule. Ceux-ci auraient l'obligation d'accéder au site par la RD 773 au sud-est et de repartir dans le même sens mais les modalités pour faire respecter cette obligation ne sont pas précisées. L'entrée sur le site aurait lieu grâce à un aménagement routier à réaliser à la charge de la société CHARIER CM (tourne à gauche) dont le principe a été validé par le Conseil Départemental. La topographie du site à cet endroit est toutefois mouvementée et il n'est pas certain que les conditions de visibilité soient optimales pour assurer pleinement la sécurité des déplacements au droit du site.

Concernant les émissions de poussière et le bruit, la proximité du site avec les habitations les plus proches doit amener une vigilance particulière. En effet, le site de la Maison Noulet se situe en proximité immédiate au sud-ouest du village de Revin. Sept habitations se trouvent en tout ou partie dans un périmètre de 100 m autour des limites du site constitué par la parcelle cadastrée section ZB n° 80 d'une superficie de 7ha 48a 60ca et environ 150 sont situés dans un périmètre de 500 m. A cet égard, si la réalisation d'un merlon en limite nord du site est bien prévue de même que la mise en œuvre de mesures visant à réduire les poussières, il est indéniable que le bruit induit par l'activité engendrerait un impact négatif direct pour les habitations les plus proches. De même, en ce qui concerne les poussières, un vent modéré entraînerait de facto des soulèvements vers les habitations les plus proches.

Ce sont bien ces différents points, dont on pouvait craindre qu'ils suscitent des interrogations, qui ont mobilisé de très nombreux riverains du site pendant l'enquête publique mais aussi dès la réunion publique d'information qui a eu lieu à la Pommeraye le 3 avril 2017 à la demande de la municipalité dans un souci de transparence et de parfaite information des riverains.

En effet, depuis cette date et les nombreuses craintes exprimées par les riverains, la société CHARIER n'a pas su faire évoluer son projet et n'a pas su répondre aux attentes en matière de sécurité, de bruit et de poussières. Si une visite d'un site comparable a bien été proposée et réalisée, celle-ci n'a pas pour autant permis d'éteindre ni même d'atténuer la contestation.

De même, la traçabilité des matières enfouies ne paraît pas garantie, les contrôles effectués sur des sites similaires proches appartenant à la société CHARIER CM n'apparaissant pas suffisant pour garantir le caractère non dangereux des matières apportées et écarter ainsi tout risque de pollution sur un milieu naturel environnant particulièrement fragile.

Enfin, concernant ce dernier point, il peut être regretté, même si la réglementation ne l'y oblige pas, que la société CHARIER CM n'ait pas cherché à compenser les effets produits par le remblaiement de cette zone humide, sur le territoire de la commune de Donges mais sur celles des communes de Saint-Lyphard et de Missillac.

### **Proposition**

Considérant le dossier présenté par la société CHARIER CM à l'appui de sa demande,

Considérant l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 mars 2017,

.../...

.../...

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée n'a pas permis de lever auprès des riverains les très nombreuses interrogations qui ont vu le jour lors de la réunion publique d'information qui a eu lieu le 3 avril 2017 et qui portaient principalement sur la sécurité des déplacements sur la RD 4 due à l'augmentation substantielle du trafic des poids lourds à cet endroit, sur le bruit généré par l'exploitation et sur les poussières générées,

Considérant que la société CHARIER CM n'a pas apporté à ce jour de réponse à ces interrogations et à cette contestation,

Il est proposé de donner un avis défavorable au projet de la SAS CHARIER CM d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes non dangereux au lieudit « La Maison Noulet »,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➔ **DECIDE DE DONNER** un avis défavorable au projet de la SAS CHARIER CM d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes non dangereux au lieudit « La Maison Noulet ».